

située elle aussi dans le décanat de Sallanches,. Peut-être que les sires ne sont pas étrangers à cette fondation, bien qu'il soit précisé que l'abbé d'Abondance a acquit ce lieu à ses frais. Parmi les premières donations reçues par l'abbaye de Sixt, dont l'église de Samoëns, nombreuses sont celles qui lui viennent de la générosité des sires.

L'abbaye doit aussi faire face à des attaques virulentes qui visent à contester les propriétés qu'elle possède : un problème qui concerne, en vérité la plupart des abbayes de cette période. C'est le cas vers 1170 d'un conflit avec le chevalier de Boège qui conteste des terres à l'abbaye, abbaye défendue par un arbitrage favorable rendu par Arducus évêque de Genève (et bien sûr membre de la famille de Faucigny).

Ponce, le premier abbé, meurt en 1178, et c'est Guillaume qui est choisi pour le remplacer. Les sires de Faucigny protègent l'abbaye et continuent à suivre de près ses intérêts, à la différence d'autres lignages seigneuriaux de la région, comme les comtes de Genève. Par exemple en 1200, lorsque la dite abbaye décide d'alberger ses propres forêts et lieux déserts, le sire promet que les nouveaux habitants ne seront soumis à aucune taille. Le Pape envoie aussi des bulles à Sixt qui confirment les possessions en mentionnant spécialement les biens donnés par les sires de Faucigny. Ceux-ci sont donc de généreux donateurs et restent vigilants aux affaires qui concernent l'abbaye de Sixt. Toujours dans le décanat de Genève, les sires ont également fondé la Chartreuse du Reposoir.

2. Le Reposoir

Le Reposoir est en effet le deuxième monastère fondé par les sires de Faucigny. Aimon 1er concède, le 22 Janvier 1151, aux moines de la Grande Chartreuse le lieu qu'ils ont choisi parmi les possessions du sire, à savoir Béol, qu'ils vont rebaptiser Reposoir. Aimon en fixe alors les limites ainsi que les droits en accordant par exemple aux chartreux le droit de faire paître et hiverner leurs bestiaux dans tout le territoire du Pont de Marnaz jusqu'à Flumet. Par contre il leur défend de chasser oiseaux et bêtes fauves dans les limites du monastère et interdit tout établissement d'un autre couvent dans le territoire compris entre l'Arve et le Borne. Dans la charte, est mentionné un certain Jean désigné premier prieur du monastère du Reposoir. Cette fondation nous est en quelque sorte confirmée par Rodolphe fils d'Aimon dès lors qu'il déclare que son père l'a doté et protégé pendant toute sa vie et que lui même continue, de défendre ledit monastère. Ensuite ce sera au tour du frère de Rodolphe, Henri, de confirmer les possessions et autres droits aux chartreux, relayé en cela par Aimon II en 1210. Les sires sont les maîtres incontestés du monastère. Nous voyons donc nettement quels monastères sont appelés à jouer **"une fonction politique et seigneuriale d'agrégation lignagère"**. C'est le cas ici, tous les membres du lignage qui dirigent la seigneurie rappellent avec soin les faveurs dont ils autorisent leur donation. Encore une fois, comme nous l'avons vu pour Sixt, il s'agit d'une fondation lignagère souvent attaquée par d'autres pouvoirs ecclésiastiques et seigneuriaux. Ainsi, le Chapitre de Genève conteste les dîmes à Scionzier, et finalement l'évêque de Genève intervient et fait retirer la plainte du Chapitre.

Les prieurs du Reposoir apparaissent quelquefois cités comme témoins dans des chartes seigneuriales, ou encore dans les testaments des sires. En effet lorsque Pierre de Savoie, nouveau maître du Faucigny fait son testament en 1268, il attribue 20 livres viennoises à la Chartreuse du Reposoir et 30 à celle de Sixt. Cette politique généreuse se fait sur une durée particulièrement longue. Comme nous l'avons vu à travers ces deux exemples, les Faucigny ont œuvré pour que des monastères soient fondés dans leur territoire, signe évident de leur ascension sociale. Ils font partie de l'élite, fondent alors des maisons religieuses, ce qui renforce leur pouvoir. Il faut tout de même apporter une précision importante, les sires, comme les autres seigneurs en général, n'interviennent pas sur les élections abbatiales, ils ne peuvent choisir l'abbé parmi leur lignage. Certes Ponce, le premier abbé de Sixt, est issu de la famille de Faucigny, mais il demeure une exception.

Penchons-nous à présent sur les cas des monastères de Vallon et d'Aulps, qui ne sont pas des fondations des Faucigny mais qui les intéressent de très près.

